

Charte de bonne conduite lors d'une séance de cours en visioconférence.

La présente charte a vocation à informer sur les conditions d'utilisation de l'application de visioconférence que l'établissement déploie dans le cadre de l'enseignement à distance et sur les règles à respecter par l'élève. L'application Google Meet est l'outil de référence.

1. Les enseignants et les élèves se connectent obligatoirement avec les identifiants attribués par l'établissement (Nom de domaine : ndoverneuil.net).
2. L'assiduité et la ponctualité doivent être respectées par chacun. Les séances de visioconférence programmées par les enseignants sont obligatoires. L'enseignant indique sur ECOLEDIRECTE, le lieu de rendez-vous de la visioconférence. Chaque élève doit disposer du matériel et de documents nécessaires au bon déroulement de la séance.
3. Après avoir vérifié les aspects techniques de la connexion (caméra, micro, son), les parents des plus jeunes sont invités à laisser leur enfant seul avec son enseignant dès le début de la séance. Aucun parent ne doit intervenir dans la relation pédagogique entre le professeur et l'élève.
4. Au moment de la connexion, l'élève doit afficher son visage pour permettre à l'enseignant d'interagir avec les élèves. L'élève doit porter une tenue adaptée au travail conformément au Règlement Intérieur. Manger et boire pendant une visioconférence n'est pas autorisé.
5. L'enseignant est maître de la séance. Il dispose librement du contenu et des outils nécessaires.
6. Les participants/élèves doivent rester attentifs à ce qui se déroule lors de la séance en visioconférence et participer si nécessaire en respectant la distribution de la parole et l'écoute réciproque.
7. Les conversations personnelles, commentaires déplacés ou bavardages en parallèle de l'intervention du professeur sont interdits. Un participant ou élève qui rendrait la gestion de la séance en visioconférence difficile encourra les sanctions prévues dans le RI et par la Loi.
8. Aucune personne extérieure au groupe ne peut se joindre à la visioconférence sans invitation de l'organisateur. Un élève qui partagerait toute information avec un tiers encourra les sanctions prévues dans le RI et par la Loi.
9. Seul l'organisateur, s'il le juge utile, peut filmer la séance en visioconférence en respectant le droit à l'image des participants (RI). Les parents et les élèves qui

captent ces séances sans autorisation encourront les sanctions prévues dans le RI et par la Loi.

10. Toute question d'ordre personnel et/ou confidentiel doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous ultérieure auprès de l'administration de l'établissement.
11. Le non-respect de cette charte peut faire l'objet de sanctions prévues dans le Règlement Intérieur et par la Loi.

Fait à Verneuil-sur-Seine, le 26 janvier 2021,

Le Chef d'Établissement,
Monsieur Yves LE SAOUT

Le Responsable Informatique,
Monsieur Stéphane SCHAULER